

# Participation libre et consciente

**De plus en plus d'organismes de l'économie sociale et solidaire ne fixent pas de prix pour les biens et services qu'ils proposent, mais demandent une participation libre (et consciente).**

**L**e modèle PWYW (Pay What You Want) est notamment pratiqué dans les milieux alternatifs et artistiques (rémunération « au chapeau », cantines solidaires, recyclerie et ateliers réparation de vélos, et même depuis plus longtemps dans une certaine mesure pour la quête des offices religieux ou l'accueil dans les hôtelseries de monastères. Ce mode de valorisation participatif et solidaire presque utopique doit néanmoins suivre une méthode précise avec des étapes incontournables.

## Responsable

La participation libre et consciente est une autre façon d'envisager la rémunération d'une activité (atelier, conférence, hébergement...), ou d'un bien (journal, livre, calendrier). Chacun est invité à participer à hauteur de ce qu'il peut/veut (libre) et de ce qu'il estime être juste (consciente). Cette participation s'appréhende comme la contrepartie donnée pour l'expérience vécue. Elle nous rend responsable de la valeur donnée au travail d'autrui, de la reconnaissance que l'on souhaite lui apporter, et du soutien que l'on aimerait lui donner pour qu'il puisse continuer à exercer. Ne pas imposer de prix contraint à réfléchir sur la valeur qu'on prête à un bien et sur le travail qui est nécessaire pour le produire. Ce mode de valorisation participatif et solidaire interroge sur notre rapport à l'argent, sur nos valeurs et nos priorités.

## Solidaire

La participation libre permet à des personnes disposant de faibles revenus de bénéficier d'une activité sans que le prix ne



soit un frein. Si elles ne peuvent pas donner autant que ce qu'elles souhaiteraient, d'autres en situation de meilleure fortune participeront davantage, et ce faisant compenseront les participations inférieures au seuil d'équilibre financier de l'activité. Ils contribueront également au développement et à la réalisation de projets futurs. Ainsi une autre sorte de « main invisible » crée l'équilibre. Ce pari sur l'honnêteté des gens peut s'avérer quitte ou double, mais aboutit in fine le plus souvent à un résultat équilibré et honnête.

## Expliquer les coûts

La participation libre et consciente doit toujours faire l'objet d'un temps d'explication avant l'activité en détaillant l'ensemble des coûts directs et indirects supportés pour produire le bien ou le service proposé (moyens techniques, matériaux, location des lieux, frais de déplacement, etc).

Cette étape est primordiale car souvent, le secteur associatif se voulant responsable et local, les coûts de production sont plus élevés (un livre édité par une maison d'édition indépendante et imprimé sur du papier recyclé aura un coût de production forcément plus grand qu'un ouvrage grand public proposé par la grande distribution). Il faut donc donner les clés pour permettre aux participants de valoriser ce qu'ils ont reçu. Il est conseillé de suggérer une fourchette : le montant en deçà duquel l'organisme est déficitaire, et le montant au-delà duquel il réalise une marge. Ces indications de montants ont tendance à rassurer les participants qui sont parfois démunis face à cette pratique. En parlant de ses projets à venir, l'association motive certains à participer au-delà de la fourchette haute. En expliquant la nature solidaire de l'échange, le participant comprend qu'il n'achète pas, mais contribue au succès

du bien ou service proposé. Cette étape est donc la condition sine qua non au succès de l'opération, qui dépend de la somme des participations, mais qui se mesure aussi en sourires. Les participants paieront de bon cœur s'ils comprennent la justification de leur dépense. Ces explications se font généralement oralement et peuvent aussi figurer sur une brochure.

## Évaluer

De son côté, le bénéficiaire prend en compte d'autres éléments pour déterminer le montant de sa participation : la valeur qu'il donne à l'expérience vécue, proportionnelle à sa satisfaction ; ses possibilités financières ; sa volonté ou non de participer à la durabilité de l'activité proposée et aux projets futurs des organisateurs ; sa conscience de l'ensemble des coûts directs et indirects nécessaires à la production du bien ou service ; les prix pratiqués sur le marché. Il est intéressant que le montant total récolté, la moyenne, le montant le plus bas et le plus haut soient communiqués à l'ensemble des participants. Il est possible aussi d'informer sur les montants collectés lors d'un précédent événement pour donner aux participants un ordre d'idée.

## Qualification fiscale

Il peut exister une incertitude sur la qualification juridique, et donc fiscale, du versement d'une participation libre : paiement du prix ou versement d'un don. Le prix s'entend comme le versement d'une somme d'argent en contrepartie directe d'une prestation de service ou de la livraison d'un bien ; tandis que le don suppose l'absence de contrepartie ou alors une contrepartie indirecte et dont la valeur est disproportionnée à celle de don. Pour être qualifié de don, il faudrait que l'obtention de la prestation reste annoncée comme gratuite et qu'il soit donc clair que la participation est facultative. En ce cas,

### La participation libre, une équation à deux inconnues : la conscience et la qualité

$$\text{Ma participation} = \left( \frac{\text{Qualité du bien ou du service}}{\text{Mes ressources financières}} \right) \times \text{Coûts de production} + \text{Soutien au projet global}$$

il peut être défendu que le versement soit qualifié de don dès lors que l'accès au bien ou service est présenté comme gratuit et qu'il est parfaitement possible d'en bénéficier sans rien payer. Ainsi, la simple « invitation » à faire un don n'est pas de nature à remettre en cause la qualification de don, ni la non-lucrativité de l'activité.

## Pas un don

À l'inverse, si l'obtention du bien/service est présentée comme soumise (non facultativement) au versement d'une participation libre mais minimale néanmoins, cette formulation pourrait supposer l'existence d'un prix. Une analyse pourrait considérer qu'il existe un contrat moral selon lequel le bénéficiaire verse une contrepartie au produit/service reçu ; peu importe que le prix payé soit librement déterminé par le bénéficiaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les pourboires, bien que facultatifs et laissés à l'appréciation de la clientèle, constituent pour l'administration fiscale un élément du chiffre d'affaires taxable, quelles que soient les modalités selon lesquelles ils sont réclamés à la clientèle (cf. BOI-BIC-CHG-10-20-20-n° 90). L'annonce d'une participation libre ne suppose pas nécessairement que la gratuité existe réellement (et qu'aucune contrepartie n'est attendue), même si dans les faits il est possible de ne pas participer. Dès lors qu'une contrepartie est attendue, la pratique d'un « prix conscient » ou d'un « prix libre » est incompatible avec la qualification de don, et ne permet pas en soi, de démontrer la non-lucrativité fiscale d'une activité. À cet égard, on peut rappeler que certaines sociétés commerciales entièrement fiscalisées ont un modèle économique fondé sur cette pratique (ex. : Hel-

loAsso). Pour démontrer que l'activité ne concurrence pas les entreprises du secteur commercial, il faudrait par exemple faire valoir que la fourchette de participation « suggérée » est en dessous des prix du marché ou a minima, que la participation, même infime n'est pas obligatoire. Enfin, il pourrait être éventuellement possible de considérer alors que la fraction du versement excédant le montant suggéré constitue un don. Par exemple, une association qui proposerait un calendrier en indiquant que le montant souhaité de la participation est de 10 euros, la personne qui déciderait volontairement de verser 15 euros pourrait considérer que les 5 euros constituent un don. Cette fraction du prix n'aura ici aucune contrepartie. Toutefois, compte tenu de la logique solidaire de la participation libre, selon laquelle ceux qui paient plus compensent ceux qui paient moins, la part excédant le prix suggéré ne peut pas être à notre sens considérée comme un don.

Pierre Delicata, Xavier Delsol,  
cabinet Delsol avocats

## UN PAIEMENT ANONYME

La participation est remise à la fin de l'activité par tous moyens (corbeille, urne, chapeau, virement bancaire, appli de paiement), en général de façon anonyme. Les organisateurs ne sont normalement pas informés du montant versé, ni d'ailleurs les autres bénéficiaires. Dans le cas où le montant versé serait connu, il faut surtout se garder de « trop » remercier celui qui verse plus, au détriment de celui qui mettra moins. Chaque contributeur doit être traité de la même façon.